



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2021/64
du 11 août 2021

DELIBERATION

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er}

Il est pris acte de 24 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n° 2021/18 du 15 avril 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/19 du 15 avril 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/20 du 15 avril 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/21 du 15 avril 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/22 du 22 avril 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/23 du 05 mai 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/24 du 05 mai 2021 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/25 du 05 mai 2021 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/26 du 11 mai 2021 : relative à la rémunération d'un avocat,
- ❖ Décision n° 2021/27 du 17 mai 2021 : portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/28 du 21 mai 2021 : relative à une consultation juridique,
- ❖ Décision n° 2021/29 du 28 mai 2021 : relative à la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'assurance ALLIANZ COLLECTIVITES TERRITORIALES,
- ❖ Décision n° 2021/30 du 02 juin 2021 : portant constitution de partie civile devant le tribunal pour enfants de Nouméa,
- ❖ Décision n° 2021/31 du 03 juin 2021 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/32 du 08 juin 2021 : portant rétrocession à la commune d'une concession temporaire,
- ❖ Décision n° 2021/33 du 08 juin 2021 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2021/34 du 14 juin 2021 : relative à la rémunération d'un avocat,
- ❖ Décision n° 2021/35 du 16 juin 2021 : abrogeant la décision n° 2021/6 du 13/01/2021 portant aliénation d'un bien mobilier municipal,
- ❖ Décision n° 2021/36 du 16 juin 2021 : Portant aliénation d'un bien mobilier municipal,
- ❖ Décision n° 2021/37 du 17 juin 2021 : relative à la signature d'un marché de gré à gré n° 98.2.21.21.S.04.00 portant sur l'entretien du réseau d'assainissement pluvial,
- ❖ Décision n° 2021/38 du 28 juin 2021 : portant institution d'une régie de recettes à la mairie principale d'une sous-régie à la mairie annexe de Tontouta et au dock socioculturel,
- ❖ Décision n° 2021/39 du 29 juin 2021 : relative à la signature d'une police d'assurance avec la compagnie GROUPAMA ASSURANCES,
- ❖ Décision n° 2021/40 du 02 juillet 2021 : relative à la location des parkings de l'Arène du Sud,
- ❖ Décision n° 2021/41 du 12 juillet 2021 : portant réforme d'un bien mobilier municipal.

12 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, scattered across the page.

POUR AMPLIATION
Païta, le 13 AOUT 2021

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 12 AOUT 2021
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 13 AOUT 2021

Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ